



CAIXA GERAL DE DEPÓSITOS FRANCE

**RAPPORT 2024 SUR L'EXECUTION DU PLAN
DE PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DES
INFRACTIONS CONNEXES**

SERVICE CONFORMITE – MARS 2025

Table des matières :

1. Introduction	3
2. Plan de Prévention de la Corruption et Infractions Connexes et suivi.....	4
2.1. Plan de la Prévention de la Corruption et Infractions Connexes de CGD France.....	4
2.2. Domaines/activités potentiellement les plus exposés au phénomène de corruption	4
3. Suivi de l'exécution du Plan de Prévention de la Corruption et Infractions Connexes	5
3.1. Classification des activités de risque Elevé et Modéré	5
3.2. Evolution de la classification du risque	6
3.3. Mesures d'atténuation du risque de corruption et infractions connexes.	6
4. Conclusion	8
Annexe 1 - Etat d'avancement, au 31/12/2024, de la mise en place des mesures de prévention proposées aux Plans 2020 et 2023	10

1. Introduction

La corruption et les infractions connexes peuvent affecter le fonctionnement de l'économie et le développement de la société dans son ensemble ; à ce titre, ils doivent constituer une préoccupation constante de tous leurs acteurs, en particulier des Institutions de Crédit.

Afin de combattre la corruption et ses effets néfastes, la communauté internationale et les Etats publient lignes directrices, recommandations et textes de loi sur la prévention et la lutte contre la corruption.

Au niveau international, on peut se référer aux recommandations publiées par l'ONU, l'OCDE, le groupe Wolsberg et Transparency International. En parallèle, certaines juridictions, publient des réglementations avec une portée extraterritoriale (par exemple, le Bribery Act au Royaume-Uni ou le Foreign Corrupt Practices Act aux Etats-Unis).

Au niveau national français, la corruption et les infractions connexes sont régies par le Code Pénal. Au Portugal et en France, outre la réglementation sur ce sujet, il convient de mentionner les Recommandations du « *Conselho de Prevenção da Corrupção* » (CPC), en fonction jusqu'à l'installation définitive du « *Mecanismo Nacional Anticorrupção* » (MENAC) et de l'Agence Française Anticorruption (AFA), en particulier celles relatives à l'élaboration de plans de gestion des risques de corruption et infractions connexes.

Conformément aux exigences du droit portugais, la Politique de Prévention de la Corruption et des Infractions Connexes en vigueur (« la PPCIC »), Politique du Groupe CGD, dans sa version 3, actualisée et transposée chez CGD France en 2023, établit les principes directeurs pour la détection et la prévention de la corruption et les infractions connexes, identifie les domaines/activités les plus exposés au risque de corruption, présente les mesures de prévention et leurs responsables et les règles applicables à son suivi, son évaluation et sa mise à jour.

La PPCIC prévoit l'élaboration d'un Plan de Prévention de la Corruption et des Infractions Connexes (« le Plan »), identifiant les risques associés aux services et agences de CGD France, les mesures pour les atténuer, la désignation des responsables impliqués dans sa gestion et dans la mise en place des mesures nécessaires renforcer la prévention des risques Corruption et des Infractions Connexes.

Les modifications introduites dans la PPCIC, visent à mettre le dispositif en conformité avec les exigences du « Decreto-Lei n.º 109-E/2021 », du 09/12/2021 qui crée le « Mecanismo Nacional Anticorrupção » et établit le régime général de Prévention de la corruption, introduisant les nouvelles obligations suivantes:

- Elaboration d'un Plan de Prévention des Risques de Corruption et Infractions connexes et sa mise à jour tous les trois (3) ans,
- Publication dudit Plan sur le site internet de CGD France,
- Elaboration au mois d'avril de chaque année d'un rapport dénommé « Rapport d'Exécution du Plan de Prévention de la Corruption et Infractions Connexes de CGD France », sur l'évaluation et l'exécution dudit Plan au cours de l'année précédente,

- Elaboration au mois d'octobre de chaque année, d'un rapport d'exécution intermédiaire des situations de risque élevé.

Il est rappelé que CGD France disposait déjà d'un Plan de Prévention de la Corruption et Infractions Connexes depuis 2020, qui a fait l'objet d'une révision en 2023, sa prochaine révision est prévue pour l'année 2026.

Concernant la mise en œuvre du Plan, le Service Conformité de CGD France élabore le présent Rapport Annuel d'Exécution du Plan de Prévention de la Corruption et Infractions connexes relatif à 2024, afin d'évaluer la bonne adoption et la mise en place des mesures inscrites au Plan.

2. Plan de Prévention de la Corruption et Infractions Connexes et suivi

2.1. Plan de la Prévention de la Corruption et Infractions Connexes de CGD France

Le processus d'actualisation et de révision du Plan a pour objectifs :

- L'identification des Services et Directions de CGD France dont les domaines/activités sont potentiellement les plus exposés aux phénomènes de la corruption et des infractions connexes,
- L'analyse et l'évaluation du degré de risque de la corruption de ces activités, selon la méthodologie du Groupe définie dans la PPCIC, notamment les mesures pour la « probabilité de l'occurrence » et la « sévérité de l'impact ». Le degré du risque de corruption et d'infractions connexes résulte de la combinaison de la probabilité de l'occurrence avec la sévérité de l'impact. Les critères utilisés pour la classification du risque de corruption quant à la probabilité de l'occurrence prennent en considération les moyens internes que CGD France possède ainsi que l'efficacité estimée pour l'atténuation, la prévention ou l'empêchement de l'occurrence du risque. Quant à la sévérité de l'impact, celle-ci tient compte du type de conséquence attendue concernant une hypothétique occurrence d'un événement de risque de corruption et infractions connexes,
- L'identification et le relevé des mesures de la prévention du risque de la corruption existant chez CGD France pour chaque activité, en plus des mesures transversales (par exemple Le Code de Conduite),
- L'identification d'autres mesures de prévention à mettre en place visant à renforcer celles existantes.

2.2. Domaines/activités potentiellement les plus exposés au phénomène de corruption

La dernière révision du Plan a permis d'identifier les 5 domaines/activités les plus exposés au risque de corruption et d'infractions connexes.

Les domaines/activités potentiellement les plus exposés (« risque modéré ») ont été classifiés conformément au risque de corruption ajusté selon la méthodologie définie dans la politique.

Le tableau ci-dessous présente le résultat des classifications attribuées pour les domaines/activités potentiellement les plus exposés :

Domaines potentiellement plus exposés au risque de corruption	Probabilité d'occurrence	Sévérité de l'impact	Classification du risque
Gestion des Fournisseurs/prestataires/partenariats/sous-traitants/consultants	Modérée	Modérée	Modéré
Dons/ Parrainages	Modérée	Faible	Faible
Cadeaux et autres avantages, notamment hospitalités (invitations)	Modérée	Modérée	Modéré
Soutien financier à un parti politique	Faible	Modérée	Faible
Gestion des ressources humaines	Faible	Modérée	Faible
Prévention et Gestion des Conflits d'intérêts	Faible	Modérée	Faible
Prévention du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Faible	Elevée	Modéré
Processus d'octroi de crédit	Modérée	Modérée	Modéré
Vente d'actifs	Faible	Modérée	Faible
Systemes de contrôle interne	Faible	Modérée	Faible
Procédures judiciaires	Faible	Modérée	Faible
Information financière et comptable	Faible	Elevée	Modéré
Cyber sécurité	Faible	Modérée	Faible
Produits et Services	Faible	Modérée	Faible

3. Suivi de l'exécution du Plan de Prévention de la Corruption et Infractions Connexes

3.1. Classification des activités de risque Elevé et Modéré

Les domaines/activités qui présentent des degrés de risque modéré ou élevé (aucun risque élevé chez CGD France) doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des organes de structure et des fonctions de contrôle (gestion des risques, audit-inspection, conformité).

Au sein de CGD France, les éventuelles situations détectées qui s'encadrent dans la définition de la corruption et des infractions connexes sont accompagnées par les organes de structure compétents et sont transmises pour être suivies dans un cadre juridique ou disciplinaire.

La PPCIC précise qu'aux fins de la communication interne de situations susceptibles de relever de la présente Politique, les collaborateurs ont la possibilité de recourir aux dispositifs de signalement mis à disposition par CGD France, notamment, la remontée d'information au responsable hiérarchique, une communication écrite au service Audit-Inspection, ou l'utilisation de l'outil confidentiel « Interrogations – dispositif d'alerte professionnelle » à l'attention du Responsable du service Conformité.

Outre les mécanismes de signalement internes, les collaborateurs ont également à leur disposition les moyens de signalement mis en place par la Banque Centrale Européenne dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique, et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pour tout manquement potentiel ou avéré, aux obligations définies par les règlements européens et par le Code monétaire et financier dont elle assure la surveillance.

La coordination de la préparation du présent rapport relève de la compétence du service Conformité (SCO), en articulation avec le service Audit et Inspection (SAI). Dans ce cadre,

- Le SCO a interrogé le SAI pour savoir si, dans le cadre de ses activités, ce dernier avait détecté en 2024 des faits de corruption et/ou infraction connexe chez CGD France. Le SAI a répondu, d'une part, que le Plan pluriannuel / triennal 2024-2026 est défini conformément aux

méthodologies du Groupe CGD et validé par la Commission d'Audit Groupe et le Conseil d'Administration Groupe, sur avis de la Fonction d'Audit Interne Groupe, et d'autre part que, bien que les missions d'audit interne inscrites audit Plan triennal n'aient pas pour vocation première à rechercher des faits de corruption ou d'infractions connexes, les missions d'audit n'ont pas mis en évidence de tels faits en 2024.

- Dans le cadre de ses activités (contrôles permanents de conformité de deuxième niveau, traitement des alertes internes professionnelles), le SCO n'a eu connaissance/détekté aucune situation pouvant relever de corruption ou d'infraction connexe en 2024.

3.2. Evolution de la classification du risque

La matrice des risques a été ajustée par rapport à celle de 2020 compte tenu du nombre de mesures d'atténuation du risque. La classification finale du risque comme élevée a été considérée comme excessive quand la probabilité de l'occurrence était basse, même lorsqu'une sévérité de l'impact élevée existait.

L'évolution de la classification du risque pour chaque domaine/activité potentiellement les plus exposés est reprise dans le tableau ci-dessous :

Domaines potentiellement plus exposés au risque de corruption	Classification du risque	
	2020	2023
Gestion des Fournisseurs/prestataires/partenariats/sous-traitants/consultants	Modérée	Modéré
Dons/ Parrainages	Modérée	Faible
Cadeaux et autres avantages, notamment hospitalités (invitations)	Modérée	Modéré
Soutien financier à un parti politique	Faible	Faible
Gestion des ressources humaines	Modérée	Faible
Prévention et Gestion des Conflits d'intérêts	Modérée	Faible
Prévention du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Elevée	Modéré
Processus d'octroi de crédit	Elevée	Modéré
Vente d'actifs	Elevée	Faible
Systemes de contrôle interne	-	Faible
Procédures judiciaires	-	Faible
Information financière et comptable	-	Modéré
Cyber sécurité	-	Faible
Produits et Services	-	Faible

Pour chaque domaine/activité exposé au risque de corruption et infraction connexe, le Plan (version 2020 et 2023) :

- identifie les mesures de prévention/atténuation du risque déjà en place et,
- propose des mesures de prévention à renforcer ou adopter.

3.3. Mesures d'atténuation du risque de corruption et infractions connexes.

Au 31/12/2024, il est vérifié que, sur les 16 mesures de prévention à renforcer ou à adopter, identifiées aux Plans 2020 et 2023 :

- 14 avaient été mises en place
- 2 n'avaient pas été mises en place.

Le tableau figurant en annexe 1, présente le point de situation au 31/12/2024 de la mise en place de chacune des mesures prévues aux Plans.

Il est précisé que les activités de CGD France sont régies par des normes internes qui contiennent les meilleures pratiques bancaires ainsi que la réglementation et la législation en vigueur.

Ces normes sont publiées dans le Système Interne de Normes (SNI) accessible à tous les Collaborateurs.

Dans le SNI, il existe plusieurs normes et procédures, qui contribuent à la prévention de la corruption et des infractions connexes comme les délégations de pouvoir en matière de crédits, le registre de signatures autorisées.

Les normes ci-dessous ont été identifiées comme celles prévenant le plus directement le phénomène de corruption chez CGD France :

- le Code de Conduite ;
- la Politique de Prévention de la Corruption et des Infractions Connexes ;
- la Politique Générale de Prévention et Gestion des Conflits d'Intérêts ;
- la Norme Groupe sur le Dispositif Interne d'Alerte Professionnelle ;
- la Norme Groupe Acceptation ou Offre de cadeaux ou hospitalités ;
- Les mesures de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ;
- la Politique de Gestion du Risque de Crédit ;
- la Politique de Gestion des Risques non Financiers ;
- la Norme « Système de Contrôle Interne du Groupe CGD Principes et Gouvernance » ;
- la Norme « Obligations d'Entreprise et des Collaborateurs en matière de Sécurité de l'Information » ;
- la Politique de Formation des Collaborateurs ;
- la Politique de Rémunération des Collaborateurs ;
- la Norme « Exercice d'Activités Externes à la CDG France »
- la Norme « Modèle d'Entreprise de la Fonction Procurement » ;
- la Norme « Gestion Centralisée de Achats de Biens et Services de la CGD France » ;
- la Norme « Délégations de Pouvoirs – Approbation des Dépenses ».

Le Service Négocie et Achats, restructuré, centralise les achats des biens et services de CGD France et le processus de « *Procurement* », contenant des règles claires quant au choix des fournisseurs, a été implémenté, ce qui contribue aussi à la prévention de la corruption et des infractions connexes.

Il convient de noter que les procédures / modalités de vérification des fournisseurs ont évolué depuis 2023, avec la transposition de la norme Groupe relative à la Qualification des fournisseurs. Des « Due diligences » complémentaires sur les fournisseurs, prestataires de service, sous-traitants ont ainsi été mises en place (questionnaire préalable).

La gestion centralisée des factures et le traitement informatisé de celles-ci permet également d'assurer un contrôle et de prévenir tout risque de corruption.

Le Code de Conduite renforce les dispositions relatives au contrôle interne qui incluent la prévention de la corruption et des infractions connexes et intègre des articles relatifs à : l'indépendance des intérêts, la culture de la gestion prudente des risques, l'interdiction d'acceptation ou d'offre d'avantages,

les relations avec les fournisseurs, agents, intermédiaires, partenaires, les conflits d'intérêts, la promotion et la défense de la concurrence.

De plus, l'article 34 du Code de Conduite stipule que CGD France rejette activement toute forme de corruption et ses Collaborateurs ne doivent pas s'impliquer dans des situations propices à des actes susceptibles d'être associés à ce phénomène et que l'activité de CGD France est soumise à de rigoureux mécanismes de contrôle interne, qui comprennent des normes relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption.

En 2024, le Service Conformité a réalisé un contrôle à distance du respect de la procédure sur les cadeaux et avantages, dont le taux de conformité est ressorti à 97%. La seule anomalie détectée concernait l'omission de la communication au SCO d'un avantage (invitation restaurant) dont le montant dépassait légèrement le seuil prévu dans la procédure. Le Responsable SCO a fait un rappel de la procédure par mail au responsable de l'agence concernée.

Enfin, le plan annuel de formations réglementaires et de conformité, associé aux outils et au système robuste de contrôle interne, en place chez CGD France (contrôles permanents de premier et de second niveau, contrôles périodiques par le service Audit inspection, par les fonctions de contrôle du siège et/ou par les auditeurs externes) contribuent également au développement, à la diffusion et au maintien d'une culture de la conformité chez nos collaborateurs.

A ce titre, il convient de souligner l'effort important mis en œuvre depuis 2023, en matière de formation des collaborateurs. En effet, le SCO a élaboré un support de sensibilisation, adapté à la réalité et aux procédures de CGD France intitulé « Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique professionnelle et aux règles de déontologie ». Ce support de formation, mis en ligne à partir de du mois de février 2023, sur la plateforme E-learning de CGD France « campus CGD », intégrait notamment un module dédié à la prévention de la corruption et la politique cadeaux et avantages, ainsi qu'un autre dédié au droit d'alerte, les deux se terminant par un quizz de validation (un taux de réussite minimum de 80% étant requis). Les collaborateurs sont tenus de suivre cette formation une fois tous les 2 ans, conformément au plan de formation réglementaire GRC.

4. Conclusion

1. CGD France est dotée de **normatifs internes** en lien avec la prévention de la corruption et des infractions connexes notamment le Code de Conduite, la Politique de Prévention de la Corruption et Infractions Connexes, la Politique Globale de Prévention et Gestion des Conflits d'Intérêts, le Dispositif Interne d'Alerte Professionnelle, la Politique d'acceptation et d'offre des cadeaux et avantages ou hospitalités.

2. Il existe au sein de CGD France des **outils, dispositifs, formations, système de contrôle interne** contribuant à ce que l'ensemble des Collaborateurs adoptent des comportements basés sur les principes éthiques qui doivent guider leurs activités, qui sont repris dans le Code de Conduite. Aucun fait de corruption n'a été vérifié en 2024.

3. En application de la PPCIC en vigueur, le Plan doit être révisé tous les trois ans. A ce titre, **le Plan a été révisé en 2023**. Il est précisé que, dans le cadre de son activité permanente de veille réglementaire, le service Conformité n'a pas détecté d'obligation réglementaire française applicable aux activités de CGD France en matière de prévention de la corruption, les modifications de la réglementation portugaise ont, quant à elles, été intégrées lors des actualisations de la PPCIC (Version 3 transposée en février 2023).

4. Par conséquent, au vu des **résultats de l'évaluation des risques**, et au vu de l'état d'avancement de l'implémentation des mesures de prévention à renforcer/adopter (**14 mesures mises en place sur un total de 16**), et de l'ensemble des mécanismes de prévention et de contrôle identifiés, nous considérons que **CGD France exécute de manière satisfaisante le Plan** et les recommandations des Autorités en matière de prévention de la corruption et/ou infractions connexes.

Rapport rédigé par : Christophe Pinto, Responsable Conformité

Rapport finalisé le : le 18/03/2025

Annexe 1 - Etat d'avancement, au 31/12/2024, de la mise en place des mesures de prévention proposées aux Plans 2020 et 2023

Domaines Activités	Mesures de prévention à renforcer ou à adopter proposées aux Plans 2020 & 2023	Point de situation au 31/12/2024
Gestion des Fournisseurs, prestataires, partenariats, sous-traitants, consultants	Dans une norme interne, définir les "due diligence" à mener sur chaque fournisseur ou entité externe ; - inclure l'obligation des appels d'offre permettant de justifier le choix du fournisseur (choix équitable du fournisseur) - inclure dans les contrats avec les fournisseurs et entités externes l'engagement sur les principes éthiques et sur les bonnes pratiques commerciales (à fournir par le Siège)	Mesure mise en place (rapport 2023) NI 2020 / 139 diffusée le 17/09/2020 : Transposition norme groupe « MODELE D'ENTREPRISE DE LA FONCTION <i>PROCUREMENT</i> » (SO 99 n° 03/2020 V1)
	Utilisation de la plateforme électronique de la maison-mère (mutualisation des coûts) pour toute étude, avant contractualisation, permettant de connaître les liens (interactions) entre les fournisseurs, tracer le processus d'achat, assurer la confidentialité acheteur/fournisseur, et augmenter le nombre de fournisseurs pouvant être consultés	Mesure non mise en place Compte tenu de la transposition, en 2023, de la norme Groupe sur la qualification fournisseurs, l'analyse, par CGD France, de l'opportunité de recourir à l'outil utilisé par CGD, pour l'enregistrement, la qualification et la gestion des fournisseurs, est une mesure proposée dans le Plan révisé (juin 2023).
	Transposition des normatifs sur la centralisation du processus d'approvisionnement et manuel de procédures y afférent	Mesure mise en place NI 2021 / 010 diffusée le 21/01/2020 « ACHATS DE BIENS ET SERVICES - PROCESSUS DE PROCUREMENT – DEMANDES DE SERVICE » NI 2020 / 154 diffusée le 12/10/2020 et actualisée en 2021 : NI 2021 / 174 diffusée le 26/11/2021 « GESTION CENTRALISEE DES ACHATS DE BIENS ET SERVICES DE LA CGD FRANCE » NI 2021 / 013 diffusée le 01/02/2021 « NORME GROUPE PROCEDURE DE CENTRALISATION, CONSERVATION, ARCHIVAGE ET SUIVI DES CONTRATS FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES ET PARTENAIRES (OS COR 27/2020 V2 »
	Transposition norme groupe politique de sous-traitance du groupe CGD	Mesure mise en place Ni 2022/176, diffusée le 17/11/2022 - NORME GROUPE POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE DU GROUPE CGD (OS 5/2022 V1) NI 2022/177, diffusée le 17/11/2022 - NORME GROUPE PROCESSUS DE SOUS-TRAITANCE DE FONCTIONS DE CGD FR (IS 5/2022 V1)
	S'assurer de l'application de la méthodologie décrite dans la norme Groupe « Qualification des fournisseurs de CGD » transposée chez CGD France le 01/06/2023	Mesure mise en place en 2023 NI 2023 / 077 diffusée le 01/06/2023 – NORME GROUPE QUALIFICATION DES FOURNISSEURS DE CGD. Mise en place de dues diligences au sein de CGD France en conformité avec ladite norme en 2023.

		Contrôle prévu au plan de contrôle permanent GRC 2024
Domaines Activités	Mesures de prévention à renforcer ou à adopter proposées aux Plans 2020 & 2023	Point de situation au 31/12/2024
Dons, Parrainages	Elaborer et diffuser une note spécifique définissant les règles à appliquer en matière de dons/parrainages/sponsoring : choix de l'association, filleul ou équipe sportive, montant, mode de versement du don. Y inclure le suivi des dépenses	Mesure non mise en place Proposition de mesure intégrée dans le Plan révisé en 2023 – A mettre en œuvre en 2025
Cadeaux et autres avantages	Elaborer et diffuser une note spécifique définissant les règles à observer en matière d'offre ou d'acceptation de cadeaux et autres avantages en incluant les notions de montant, fréquence, risques et l'attitude à adopter en cas de réception de cadeaux de valeur importante ou de manière répétitive provenant de la même personne ou entité	Mesure mise en place NI 2022 / 108 diffusée le 11/07/2022 révisée en 2023 NI 2022 / 108 diffusée le 22/11/2023 NORME GROUPE ACCEPTATION OU OFFRE DE CADEAUX ET HOSPITALITES (INVITATIONS) OS COR 10/2021 V3
	Réalisation en 2023 de contrôles permanents de deuxième niveau par le SCO. Si nécessaire, au vu du résultat des contrôles, renforcement des actions de sensibilisation des collaborateurs sur ce thème.	Mesure mise en place en 2023 Contrôle réalisé en juin 2023 par le SCO. Le taux de conformité ne justifie pas le renforcement d'actions de sensibilisation.
Hospitalités (invitations)	Elaborer et diffuser une note spécifique définissant les règles à observer en matière d'acceptation d'hospitalités (invitations) en incluant les notions de montant, fréquence, risques	Mesure mise en place NI 2021 / 098 diffusée le 20/07/2021 NI 2022 / 108 diffusée le 11/07/2022 révisée en 2023 NI 2022 / 108 diffusée le 22/11/2023 NORME GROUPE ACCEPTATION OU OFFRE DE CADEAUX ET HOSPITALITES (INVITATIONS) OS COR 10/2021 V2
Gestion des ressources humaines	Elaborer et diffuser une norme spécifique applicable à l'ensemble des collaborateurs concernant l'exercice d'activités extérieures à la CGD comprenant celles qui sont interdites, incompatibles, les procédures à observer pour la transmission de la déclaration d'exercice d'activités extérieures	Mesure mise en place en 2023 NI 2023 / 027 diffusée le 17/02/2023 « EXERCICE D'ACTIVITES EXTERNES A LA CGD FRANCE »
	Transposition norme groupe délégation de pouvoirs, compétences en matière de ressources humaines (OS 22/2017 V1)	Mesure mise en place NI 2019 / 066 diffusée le 22/05/2019 « NORME GROUPE DÉLÉGATION DE POUVOIRS COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES »
	Transposition norme groupe politique de rémunération (OS COR 7/2020)	Mesure mise en place NI 2020 / 058 diffusée le 30/03/2020 NI 2022 / 156 V2 diffusée le 28/09/2022 « NORME GROUPE POLITIQUE DE REMUNERATION DES COLLABORATEURS DE CGD FRANCE (OS COR 3/2021 V2) »
Domaines Activités	Mesures de prévention à renforcer ou à adopter proposées aux Plans 2020 & 2023	Point de situation au 31/12/2023

Prévention et Gestion des Conflits d'intérêts	Réalisation du plan de formation 2019	Mesure mise en place 07/06/2019 : Comme prévu au plan de formation 2019, le responsable SCO a animé une session de sensibilisation à l'attention de la Direction Générale et des Responsables des Agences et des Services, sur les typologies de blanchiment (en présence d'interlocuteurs de TRACFIN) et sur les thématiques de Conformité, dont la prévention et gestion des conflits d'intérêts. Sensibilisation sur cette thématique reconduite aux plans annuels de formation suivants (2020, 2021 et 2022) Une formation, en e-learning, a été dispensée à tous les Collaborateurs de CGD France en 2023
Prévention du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Formation/sensibilisation des collaborateurs LCB-FT prévue annuellement au plan de formation	Mesure mise en place Plusieurs formations LCB-FT (adaptées au public cible) systématiquement prévues au plan annuel de formation réglementaire. Suivi de la réalisation du Plan de formation réalisé par le SRH, le SCO et la DC
Processus d'octroi de crédit	Standardiser la formalisation des contrôles permanents de 1er niveau dans cette activité	Mesure mise en place NI 2020 / 159 diffusée le 20/10/2020, dernière actualisation le 03/10/2023 NI 2022 / 145 V3 « CONTROLE PERMANENT – FICHES DE CONTROLE DE PREMIER NIVEAU » - plusieurs fiches de contrôles permanent de 1^{er} niveau standardisées sur l'activité de crédit
Vente d'actifs	Elaborer et diffuser une norme spécifique relative à la cession des actifs, comprenant le périmètre couvert (biens meubles/biens immeubles), les pouvoirs en la matière, les interdictions	Mesure mise en place NI 2021/175 V1 diffusée le 29/11/2021 et V2 diffusée le 15/11/2022 « NORME GROUPE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX - OPERATIONS PROPRES (OS 08/2021 V2) », un chapitre spécifique de cette norme Groupe est dédié à l'analyse des contreparties dans le cadre de la vente des biens immobiliers du portefeuille de CGD France.



CAIXA GERAL DE DEPÓSITOS FRANCE

RAPPORT 2024 SUR L'EXECUTION DU PLAN DE PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DES INFRACTIONS CONNEXES

SERVICE CONFORMITE – MARS 2025